Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV
Affaires internationales

Réimportation d'envois en Suisse avec un certificat CITES délivré par la Suisse

Dans certaines circonstances, il est possible de réimporter un envoi en Suisse avec un certificat CITES Suisse. Cette possibilité s'applique toutefois uniquement aux envois accompagnés d'un carnet ATA (ou bien d'un carnet CPD Chine-Taïwan), qui ont été exportés à l'étranger sans intention de vente, ou aux envois qui n'ont pas pu être importés dans le pays de destination. Pour ce faire, les points ci-dessous doivent être remplis.

Comme pour toute importation/réimportation ordinaire, la personne assujettie à l'obligation de déclarer doit présenter l'envoi soumis au contrôle à un poste de contrôle de conservation des espèces dans un délai de deux jours ouvrables suivant l'importation. Un passavant est délivré après le contrôle lorsque :

1. l'original du certificat CITES suisse est présenté et que le période de validité de six mois n'est pas échu,
2. le volume de l'envoi CITES (quantité, type de marchandise, espèce animale ou végétale) est identique à celui confirmé par la douane à la rubrique 14 lors de l'exportation,
3. l'envoi est accompagné :
   a. d'un carnet ATA ou bien d'un carnet CPD Chine-Taïwan (dont le numéro doit figurer sur le permis d'exportation CITES délivré par la Suisse de la catégorie « other » ; CITES Résolution Conf.12.3) ou
   b. d'un document officiel attestant que l'importation dans le pays de destination n'était pas possible (dans l'une des langues officielles de la Suisse ou en anglais) et
4. d'un permis d'importation valable délivré par l'OSAV (si nécessaire, par ex. pour les spécimens contenant des plumes ou des coraux soumis à la CITES).

Si l'un de ces points n'est pas rempli, la réimportation n'est possible qu'avec un certificat CITES valable délivré par le pays de provenance. Les envois qui ne répondent pas aux exigences requises sont mis sous séquestre.

Informations complémentaires :

- Si le certificat CITES et le carnet ATA / carnet CPD Chine-Taïwan présentés sont utilisés pour d'autres exportations, cela doit être signalé explicitement lors du contrôle de conservation des espèces. Dans tous les autres cas, un passavant est établi après le contrôle.
- De plus amples informations sur le déroulement du contrôle de conservation des espèces ainsi que les plans d'accès aux postes de contrôle de conservation des espèces sont disponibles sur le site internet de l'OSAV : https://www.blv.admin.ch/fr/procedures-et-directives-relatives-a-la-conservation-des-especes-lors-de-limportation

Août 2026